

**Arrêté temporaire de circulation
Circulation alternée**

AVENUE DES MAUGES (D762) et AVENUE DU VAL DE LOIRE (D762) (LE PIN-EN-MAUGES)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU la demande par laquelle **CHOLET TP demeurant ZAC de l'Ecuyère rue du Grand Pré - BP 10022 49308 CHOLET Cedex**
représentée par Monsieur Damien BARBEAU - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/06/2026 au 10/06/2026 AVENUE DES MAUGES (D762) et AVENUE DU VAL DE LOIRE (D762) (LE PIN-EN-MAUGES)

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 09/06/2026 et jusqu'au 10/06/2026, la circulation est alternée par feux AVENUE DES MAUGES (D762) et AVENUE DU VAL DE LOIRE (D762).

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CHOLET TP.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 04 juin 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis **LEBRUN**



DIFFUSION:

- CHOLET TP
- HDV
- Mairie Le Pin en Mauges

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*